

Décret

Générale

colonial

Décret n° 15-441-1933 Ouverture et annulation de crédits au budget local de la Côte française des Somalis, exercice 1932.

n° 15-441-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 août 1933

Numéro JO
n° 441 du 31/08/1933

Date du numéro
31 août 1933

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport au Ministre des colonies

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

vule décret du 30 décembre 1912 sur 738 régime financier des colonies: PUR 7 Vu le décret du 13 avril 1932 portant approbation du budget local de la Cote française des Somalis pour l'exercice 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Est approuvé l'arrêté, en date du 7 juin 1933, pris par le gouverneur de la Côte française des Somalis en conseil d'administration et portant ouverture, aux chapitres 6,13 et 17 du budget local de l'exercice 19352, de crédits supplémentaires s'élevant ensemble à 262,000 francs et annulation d'un crédit de pareille somme au

chapitre 9, « Dépenses des exploitations industrielles », du même budget de l'exécution d'un présent décret . Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN.Par le Président de la République :**Le Ministre des colonies,Albert SARRAUT.**